

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 132 nommant M. Baranton avocat-défenseur près les tribunaux de la Colonie.

n° 132

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1912

Numéro JO
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro
1 avril 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1912, réglementant à la Côte Française des Somalis la profession d'avocat-défenseur

Vu la requête en date du 25 mars 1912 de M. Baranton, avocat à Djibouti

Vu l'avis du tribunal d'Appel de Djibouti

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — M. Baranton (Paul-Eugène- Louis-Félicien), est nommé avocat-défenseur près les tribunaux de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— M. Baranton devra prêter, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par les textes en vigueur.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.